



GUÉNIFEY
Étude Généalogique

RÈGLEMENT
JEU CONCOURS ÉTUDIANT
GUÉNIFEY X LEFEBVRE DALLOZ

CONCOURS DE RÉDACTION JURIDIQUE

Lefebvre Dalloz

 EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

1. ORGANISATION	2
2. DÉFINITIONS	2
3. OBJET DU CONCOURS	2
4. CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS	2
5. JURY	3
6. DATES DU CONCOURS	3
7. MODALITÉS DE PARTICIPATION	4
7.1 : Conditions à remplir pour participer au concours	4
7.2 : Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures	4-5
7.3 : Modalités de délibération du jury	5
7.4 : Modalités de désignation du gagnant	5
8. DOTATION	5
8.1 : Valeur commerciale de la dotation	5
8.2 : Modalités de récupération de la dotation	6
9. RESPONSABILITÉS	6
10. DROITS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6-7
11. CONDITIONS D'EXCLUSION	7
12. DÉPÔT DU RÈGLEMENT	7
13. DONNÉES PERSONNELLES	7-8
14. JURIDICTIONS COMPÉTENTES	8

1. ORGANISATION

La société GUENIFEY, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 rue de la Faisanderie, 75016 PARIS, de n° SIREN 917 728 539,

Organisent un jeu concours de création, sans obligation d'achat entre le **30 octobre 2025 à 0h00 et le 10 juillet 2026 à 23h59**.

2. DÉFINITIONS

La société GUENIFEY, est ci-après désignée comme « l'organisateur », « les organisateurs » ou « l'organisatrice ».

Le « participant » au concours est désigné également ci-après comme « le participant, le contributeur ».

Le « jury » du concours est désigné également ci-après comme « le jury ».

Le « gagnant » du concours est désigné également ci-après comme « le gagnant ».

3. OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours vise à récompenser un travail de recherche juridique sur le thème suivant :
« **Les droits de retour légaux dans la pratique notariale : aspects civils et fiscaux** »

4. CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Le concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur ou mineur émancipé.
- Être inscrit en **Master 2 de droit notarial ou être élève du Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN)** au moment de la participation.
- Être en voie d'obtention du **diplôme de notaire**.
- Ne pas être salarié de Guénifey ou de Lefebvre Dalloz et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- Être résident en France métropolitaine (au moment du congrès des notaires de LILLE à partir du 1^{er} octobre 2026).

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « l'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

5. JURY

Le jury sera constitué de quatre membres :

- Un membre de GUENIFEY qui sera désigné à sa discrétion.
- Un membre de l'équipe de rédaction des éditions LEFEBVRE DALLOZ qui sera désigné à sa discrétion.
- Un notaire qui sera désigné par GUENIFEY.
- Le professeur François FRULEUX, qui présidera le jury.

Le jury se réunira le **jeudi 10 septembre 2026** pour analyser tous les textes reçus et sélectionnera le meilleur d'entre eux notamment selon les critères suivants :

- Pertinence du propos
- Exactitude juridique
- Profondeur de l'analyse
- Illustration par la pratique notariale
- Maîtrise de l'articulation civil / fiscal
- Clarté et rigueur du raisonnement
- Qualité rédactionnelle et style juridique
- Originalité de l'approche / de la problématique

Le président du Jury procédera à une lecture des candidatures, il en sélectionnera au maximum 10 et au minimum 3.

Il sera procédé dès le **jeudi 10 septembre 2026** à une réunion des membres du Jury. Chaque membre du jury donnera une note sur 20 à chaque participation pré-sélectionnée par le président. Le vainqueur sera le candidat ayant la meilleure note. En cas d'égalité, un vote départagera les candidats. En cas d'égalité suite au vote, le président du jury prendra la décision finale.

La désignation des membres du jury et la décision finale de ce dernier n'est pas susceptible de recours.

Les notes des participants ne seront pas communiquées.

6. DATES DU CONCOURS

Le concours débutera le **30 octobre 2025 à 0h00min.**

Les participants ont jusqu'au **10 juillet 2026 à 23h59 et 59 secondes** pour envoyer leur texte. Aucune participation postérieure ne sera prise en compte.

Les délibérations du jury débuteront le **10 septembre 2026.**

Le résultat sera notifié au gagnant dans un délai six jours à l'issue des délibérations, **par le courriel qu'il aura renseigné** ainsi qu'il est indiqué au point 7.4.

La remise du prix au gagnant aura lieu le **26 septembre 2026.**

7. MODALITÉS DE PARTICIPATION

7.1. Conditions à remplir pour participer au concours

Les participants devront rédiger un texte original sur le thème :

« Les droits de retour légaux dans la pratique notariale : aspects civils et fiscaux »

- Les participants doivent rédiger leur texte seul.
- L'utilisation de l'IA est proscrite.
- Les participants devront produire un texte original et inédit de **6000 mots maximum**, en langue française.
- Chaque participant ne peut proposer qu'un seul texte.
- Une version corrigée ou améliorée ne peut être renvoyée. Seule la première version sera prise en compte.
- Tout texte ne respectant pas le thème imposé ainsi que la limite de mots ne sera pas pris en compte.

Le texte doit être envoyé au **format PDF**.

Les propositions sont à envoyer **avant le 10 juillet 2026 à 23h59 et 59 secondes** à l'adresse électronique suivante : **concours@guenify.fr** ou via le site dédié : **www.concours-guenify.fr**.

Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date et cette heure, quelles qu'en soient les raisons.

Les participants doivent indiquer lors de l'envoi de leur participation leurs coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse courriel), son établissement d'enseignement, et une attestation d'inscription ou de scolarité.

Les participants recevront un mail accusant réception de leur œuvre après leur envoi.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

7.2. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la société organisatrice.

De façon générale, les participants garantissent aux organisateurs du présent concours de ne pas exercer de recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque ou au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement. Si le gagnant est exclu de la sorte, le lot du gagnant ne sera pas redistribué.

7.3. Modalités de délibération du jury

Les délibérations du jury débuteront le 10 septembre 2026, par l'ensemble des membres du jury, en présentiel ou en visio conférence et désignera le gagnant.

7.4. Modalités de désignation du gagnant

Le gagnant apprendra sa qualité par courriel et il lui sera de ce fait rappelé les date et lieu de remise du prix.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa victoire, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de la victoire.

Les notifications officielles et personnalisées de victoire au gagnant avec le rappel des date et lieu de remise du prix seront envoyées par courriel à l'adresse qu'il aura indiquée dans le courriel contenant le texte envoyé avant la date de clôture du concours.

La participation à la remise du prix est obligatoire et sa non participation est une cause de perte du droit à exiger le lot. Dans ce cas, le lot sera perdu et ne sera pas attribué à un autre participant.

8. DOTATION

Le gagnant du concours recevra :

- **Une somme de 5.000€ par chèque.**
- Une invitation comprenant : **l'entrée au congrès des notaires de LILLE 2026 + une nuit d'hôtel** pour une personne comprenant pension complète (de catégorie minimum 3 étoiles dans le centre ville de LILLE ou sa périphérie) + **le voyage** en train/avion/taxi selon ce qui sera décidé par l'organisateur en fonction de la proximité géographique du gagnant.
- La publication de son travail dans le magazine « **SOLUTION NOTAIRE** » édité par la société LEFEBVRE DALLOZ

8.1. Valeur commerciale de la dotation

La dotation est offerte par l'Organisateur et plus précisément par la société GUENIFEY. Elle n'est pas substituable par un lot de valeur équivalente.

La somme de 5000 € sera nécessairement payée par chèque établir à l'ordre exclusif du gagnant. La nuit d'hôtel et la pension complète n'incluent pas les extras (mini bar / consommation supplémentaires).

8.2. Modalités de récupération de la dotation

Le gagnant se verra remettre en mains propres sa dotation le 1^{er} octobre 2026 par certains membres du jury du concours et à défaut par le président en exercice de la société GUENIFEY, la cérémonie se déroulant lors du congrès des notaires de LILLE, sur le stand GUENIFEY.

L'identité du gagnant devra pouvoir être vérifiée au vu de sa pièce d'identité.

9. RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (exemple : report du congrès des notaires), il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

10. DROITS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque participant doit posséder la totalité des droits sur sa production personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers.

Il déclare notamment que sa production est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse.

Le gagnant accepte de céder, de manière exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent, pour la publication de leur travail dans le magazine « Notaires et vous » édité par la société LEFEBVRE DALLOZ.

Les organisateurs sont autorisés à utiliser la production, notamment sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages de ses réseaux sociaux ou celles de ses partenaires.

Au cas où une contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participants serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir les organisateurs contre l'action et les conséquences de celles-ci.

A ce titre, les responsabilités des organisateurs ne pourront être retenues.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence.

En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Les autres participants non retenus conservent l'intégralité de leurs droits sur leurs œuvres respectives.

11. CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la dotation.

12. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître [Nom de l'huissier], huissier de justice à [adresse], [coordonnées].

Il est également disponible :

- Sur le site du concours : www.jeuconcours-guenifey.fr
- Sur simple demande adressée par courriel à l'Etude Guénifey – Service Communication – Europarc Pichaury Bat D5- 1330 avenue Jean-René Guilibert Gautier de la Lauzière, 13290 Aix-en-Provence, adressé à l'adresse mail suivante : concours@guenifey.fr

13. DONNÉES PERSONNELLES

La sociétés GUENIFEY est responsable du traitement des données personnelles qu'elles détiennent. Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants seront exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours.

Leurs destinataires sont l'organisateur du jeu concours, aucune donnée autre que le nom et le prénom (et éventuellement la formation actuellement suivie) ne sera transmise à un organisme extérieur.

Le/les gagnant(s) autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, et formation actuellement suivie), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot et ce pendant une durée minimale de 5 ans et maximale de 30 ans.

Toutes les données et pièces confiées pour participer au règlement seront conservées par GUENIFEY pendant la période de durée du concours et seront effacées :

- Pour les participants, dès que le gagnant aura été désigné.
- Pour le gagnant, dès que celui-ci aura pris fin (à savoir après l'encaissement effectif du prix).

Les nom, prénom, et formation actuellement suivie seront conservée par la société LEFEBVRE-DALLOZ pendant 30 ans, sauf demande de correction / suppression à l'issue du délai de 5 ans.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'organisateur, savoir :

- pour GUENIFEY : dpo@etudeguenifey.fr.
- pour LEFEBVRE-DALLOZ : à son adresse indiquée à l'article 1.

14. JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.